



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **lundi 5 juillet 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	28/06/2010
Affichage	29/06/2010

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**THEME : URBANISME 4**

**OBJET : INSTITUTION D'UNE  
SERVITUDE ADMINISTRATIVE -  
PC N° 005.023. 10H0001**

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

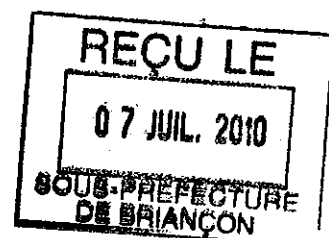
**Etaient Représentés :**

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine  
BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine

**Absents-Excusés :**

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

Après étude du dossier de demande de PC 005.023.10H0001 déposé le 21/01/2010 par Monsieur Michel CHAVROT et Madame Hélène DE LA FERRIERE, il est présenté, pour délibération au Conseil Municipal l'institution d'une servitude administrative sur la commune de Briançon, lieu-dit La Tour, parcelles cadastrées section F numéros 0358, en application des articles L160-5 et L145-3.6 du Code de l'Urbanisme et de l'article 189 de la loi DTR du 23/02/2005.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer une servitude administrative sur la commune de Briançon, lieu-dit La Tour parcelles cadastrées section F numéros 0358, en application de l'article L.160-5 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  
Maire de Briançon  
Hautes-Alpes

TRANSMIS LE 6 - JUIL. 2010

PUBLIÉ LE 6 - JUIL. 2010

NOTIFIÉ LE

## CONVENTION

### Entre

**La Commune de Briançon** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, domicilié en cette qualité, Mairie de Briançon, Immeuble Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05105 Briançon, dûment habilité par délibération en date du 5 juillet 2010,

### d'une part,

#### Et

CHAVROT Michel Lucien  
Né le 10 mai 1958 à Paris 11<sup>e</sup>

#### Et

DE LA FERRIERE Hélène Marie  
Née le 4 avril 1958 à Casablanca (MAROC)

Domiciliés Ecole 05600 CEILLAC

Agissant en qualité de propriétaires de l'immeuble suivant :

Adresse : Maison La Tour

Commune : 05100 Briançon

Section cadastrale : F n° 0358, 0359, 0360, 0370

Origine de propriété (informations inscrites sur l'acte de propriété) :

Date : 13 juin 2007 Volume : 2007 P n° : 5478

Ancien propriétaire : RATTO – HAONO – DAVID – YZEL

### d'autre part,

Après étude du dossier de demande de permis de construire n°05023 10H0001 déposé le 21/01/2010 par Monsieur Michel CHAVROT et Madame Hélène DE LA FERRIERE, il est institué une servitude administrative sur la commune de Briançon, lieu-dit LA TOUR, parcelles cadastrées section F numéros 0358, 0359, 0360, 0370 en application de l'article L.160-5 du Code de l'urbanisme.

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les propriétaires connaissent les lieux et s'engagent à ne pas demander l'entretien et le déneigement des itinéraires, le raccordement à un réseau d'eau public, d'assainissement.

#### Article 2 :

Les propriétaires reconnaissent que du fait de la configuration des lieux, de leur éloignement, de leur difficulté d'accès, ils peuvent avoir un secours incendie rendu long et difficile voire impossible.

#### Article 3 :

La présente servitude administrative fera l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques.

#### Article 4 :

Les frais afférents à la présente servitude seront pris en charge par les propriétaires de la parcelle.

#### Article 5 :

Pour l'exécution de la présente servitude administrative, élection de domicile est faite en la mairie de Briançon.

Fait à Briançon, le  
En quatre exemplaires originaux,

Le Maire de Briançon,  
Gérard FROMM,

Les propriétaires,  
Michel CHAVROT, Hélène de la Ferrière,

